

# PLAN DE GESTION

faisant partie de la demande de reconnaissance

AGW du 2 MAI 2024 – chapitre 2 section 1ère

<b>CADRE 1 : IDENTIFICATION DU PLAN DE GESTION</b>	
<b>TYPE D'AIRE PROTÉGÉE</b>	<i>Réserve naturelle</i>
<b>NOM DE L'AIRE PROTÉGÉE</b>	<i>Verger de la Marlagne</i>
<b>LOCALITÉ</b>	<i>Floreffe et Fosses-la-Ville</i>
<b>COMPRIS DANS LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DATEE DU :</b>	<i>31 janvier 2025</i>

## CADRE 2 : OBJECTIFS DE CONSERVATION

*Synthèse des objectifs de conservation poursuivis.*

<b>Objectif 1</b>	Restauration et conservation des prairies pâturées et des éléments constitutifs du bocage.
<b>Objectif 2</b>	Conservation d'un verger
<b>Objectif 3</b>	Restauration, conservation et amélioration des populations d'espèces végétales rares, protégées et/ou menacées.
<b>Objectif 4</b>	Conservation et amélioration de la richesse biologique globale en assurant le maintien d'un maximum d'éléments qui lui sont favorables.

MAX / 2500 caractères espaces compris

### Objectifs de conservation « habitats »

*Liste numérotée des principaux habitats cibles, principalement les habitats à caractère patrimonial, ou ayant une importance régionale ou communautaire. La correspondance éventuelle avec les habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Habitats » de Natura 2000) doit être appliquée.*

- G1.D : Verger à fruits charnus – conservation d'un verger ;

### Synthèse sur l'état, les menaces et la gestion des objectifs de conservation « habitats »

Le verger présent au sein du site présente des vieux sujets. Ces vieux sujets pourront être annelés afin d'augmenter la biomasse de bois mort au sein du site et également permettre la plantation de jeunes sujets pour diversifier le peuplement.

MAX / 2500 caractères espaces compris

### Objectifs de conservation « espèces »

*Liste numérotée des principales espèces-cibles, principalement les espèces à caractère patrimonial, ou ayant une importance régionale ou communautaire. La correspondance éventuelle avec les espèces de la Directive Oiseaux et autres espèces d'intérêt communautaire (annexe II, IV et V de la Directive « Habitats » de Natura 2000) doit être appliquée. Les noms d'espèces sont fournis selon la nomenclature scientifique, éventuellement accompagnés du nom vernaculaire.*

- *Curruca communis*,
- *Luscinia megarhynchos*,
- *Saxicola rubicola*,
- *Passer montanus*,
- *Lanius collurio*,
- *Athene noctua*

*Synthèse sur l'état, les menaces et la gestion des objectifs de conservation « espèces »*

Les espèces cibles sont des espèces des sites bocagers en état favorable. Une étape de restauration sera la plantation de haies afin d'améliorer la continuité du maillage écologique et l'accueil des différentes populations des espèces cibles.

Les objectifs de conservation « espèces » sont directement liés aux objectifs de conservation « habitats ». En améliorant et en faisant évoluer la diversité des habitats présents sur le site vers un bon état de conservation, on espère protéger de la manière la plus appropriée possible les espèces associées à ces milieux.

MAX / 2500 caractères espaces compris

**AUTRES OBJECTIFS DE CONSERVATION**

*Liste numérotée des autres objectifs de conservation, en ce compris les objectifs de conservation ayant un impact sur le paysage, et brève description de leur pertinence*

- Conservation et amélioration de la richesse biologique globale en assurant le maintien d'un maximum d'éléments qui lui sont favorables.

*Synthèse sur l'état, les menaces et la gestion des autres objectifs de conservation dont le paysage*

La conservation et l'amélioration de la richesse biologique globale en assurant le maintien d'un maximum d'éléments qui lui sont favorables, avec la mise en place d'un suivi pluriannuel permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif de gestion.

La mise en place d'un monitoring des espèces ciblées consiste à établir un système de suivi régulier afin d'évaluer l'état de conservation des espèces sélectionnées, ainsi que leur habitat et leur écosystème. Ce suivi permet de collecter des données précises sur la dynamique des populations, les conditions environnementales et les menaces potentielles, afin d'adapter les stratégies de gestion en fonction des résultats obtenus.

MAX / 2500 caractères espaces compris

## MESURES GENERALES DE GESTION

Brève description des moyens de gestion envisagés pour l'atteinte des objectifs de conservation, et impact paysager éventuel

- **Pâturage** : pâturage, bovin et/ou ovin, à faible charge.
- **Contrôle rejets ligneux** : À la débroussailleuse, coupe sous le collet des semis naturels de ligneux. À réaliser préférentiellement en saison de végétation si les enjeux faunistiques le permettent. Maintien sporadique d'éléments ponctuels structurant l'habitat.
- **Fauche** : fauche du tapis herbacé avec exportation, en rotation et avec une zone de refuge de minimum 10%.
- **Gestion roncier** : diminution de l'emprise et de l'avancement du roncier par fauche et/ou par arrachage de celui-ci.
- **Coupe sélective de ligneux** : coupe sélective de certains ligneux afin de permettre le maintien d'habitats de transition (réouverture de clairières, création de lisières internes et externes, recépage d'un taillis, etc.) Agir en dehors de la saison de nidification.

MAX / 2500 caractères espaces compris

## CADRE 3 : IDENTIFICATION DES PARTIES DE RESERVES NATURELLES INTEGRALES ET DIRIGEES ET PLANS D'EAU (POUR LES RN UNIQUEMENT)

### Parties de réserves naturelles intégrales

<u>Parcelle cadastrale</u> <i>Références cadastrales précises, commune, division, section, numéro de parcelle ; format CAPAKEY</i>	<u>Contenance</u> <i>(en ha)</i>	<u>Superficies concernées</u> <i>Si seulement une partie de la parcelle fait l'objet d'une demande de reconnaissance (en ha)</i>
/	/	/

### Parties de réserves naturelles dirigées

<u>Parcelle cadastrale</u> <i>Références cadastrales précises, commune, division, section, numéro de parcelle ; format CAPAKEY</i>	<u>Contenance</u> <i>(en ha)</i>	<u>Superficies concernées</u> <i>Si seulement une partie de la parcelle fait l'objet d'une demande de reconnaissance (en ha)</i>
92045D0005/00F002		1,1588
92045D0005/00G002		1,4855
92111D0005/00K002		3,2944
TOTAL superficie réserve naturelle dirigée		<b>5,9387</b>

## Surfaces d'eau libre de plus de 10 hectares d'un seul tenant

<u>Parcelle cadastrale</u> <i>Références cadastrales précises, commune, division, section, numéro de parcelle ; format CAPAKEY</i>	<u>Contenance</u> <i>(en ha)</i>	<u>Superficies concernées</u> <i>Si seulement une partie de la parcelle fait l'objet d'une demande de reconnaissance (en ha)</i>
/	/	/

### CADRE 4 : MENACES EXISTANTES OU POTENTIELLES

*Synthèse sur les EEE et les mesures de gestion relatives dans l'aire protégée. Les noms d'espèces sont fournis selon la nomenclature scientifique, éventuellement accompagnés du nom vernaculaire.*

Aucune espèce animale et végétale exotique n'a encore été détectée au sein du périmètre de la réserve naturelle. En revanche, l'association restera vigilante à la présence du raton laveur (*Procyon lotor*). Par son comportement d'omnivore opportuniste, le raton laveur est suspecté avoir un impact négatif sur les populations d'oiseaux et de batraciens. Il joue également un rôle de réservoir de maladies.

Un espèce exotique envahissante présente sur l'ensemble du territoire wallon est la coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*). Il n'est pas possible de lutter contre cette espèce. Aucune mention n'est mentionnée au sein du périmètre de la réserve.

MAX / 2500 caractères espaces compris

*Synthèse sur les autres menaces et problèmes relatifs à la conservation de l'aire protégée. Dégradations, pressions anthropiques, absence de suivi, infrastructure d'accueil ou signalétique manquante, etc.*

Les réserves naturelles font face à diverses menaces qui mettent en danger leur biodiversité, leurs écosystèmes et leur fonction de conservation. Voici quelques-unes des principales menaces auxquelles elles sont confrontées :

- a. Destruction de l'habitat : L'agriculture, l'exploitation forestière, la construction d'infrastructures, et l'urbanisation sont des facteurs majeurs qui mènent à la destruction des habitats naturels, réduisant ainsi les zones de vie pour les espèces.
- b. Espèces envahissantes : L'introduction ou l'arrivée spontanée d'espèces non indigènes dans une réserve peut déséquilibrer l'écosystème, nuire aux espèces locales et perturber la chaîne alimentaire. Ces espèces envahissantes, faunistiques ou floristiques, peuvent se reproduire rapidement au détriment des espèces indigènes.
- c. Changement climatique : Le réchauffement climatique affecte les habitats naturels en modifiant les conditions climatiques, les précipitations et les températures, ce qui peut rendre certains environnements inhospitaliers pour certaines espèces.
- d. Pollution de l'air et de l'eau : Les rejets de produits chimiques, d'hydrocarbures, de déchets plastiques et de substances toxiques dans l'environnement peuvent gravement affecter la faune et la flore.
- e. Tourisme non contrôlé : Un tourisme excessif ou mal géré peut dégrader l'environnement naturel par l'érosion des sols, la perturbation des espèces, et l'accumulation de déchets. Les interactions humaines, en ce compris la présence d'animaux de compagnie, avec la faune peuvent également perturber les comportements naturels des animaux.
- f. Incendies : Qu'ils soient d'origine naturelle (foudre) ou humaine (déforestation par brûlis, imprudence), les incendies peuvent détruire de vastes étendues d'habitat naturel et causer des perturbations écologiques sur le long terme. Les incendies naturels font partie de la dynamique de beaucoup d'écosystèmes et peuvent avoir des effets bénéfiques. Mais dans notre réalité territoriale où les milieux préservés sont fragmentés, peu étendus et sont déjà soumis à beaucoup de pressions, le risque est souvent plus important que les bénéfices potentiels.
- g. Surpâturage : Le pâturage intensif de bétail dans ou autour des réserves naturelles peut entraîner la dégradation des sols, l'eutrophisation, la perte de végétation et une réduction de la biodiversité locale. Nous pouvons mentionner la pollution de l'aire protégée via les antiparasitaires qui pourraient être donnés au bétail.
- h. Fragmentation des habitats : La construction de routes, de barrages ou d'autres infrastructures qui fragmentent un environnement naturel peut isoler les populations animales, réduire la diversité génétique, et rendre plus difficile leur adaptation aux changements environnementaux.

Ces menaces, non exhaustives, souvent interconnectées, nécessitent des mesures de gestion et de protection rigoureuses pour assurer la survie des écosystèmes au sein des réserves naturelles.

MAX / 2500 caractères espaces compris

## **CADRE 5 : LEVÉES D'INTERDICTION**

*Synthèse des levées d'interdiction sollicitées ; les interdictions dont le demandeur sollicite la levée, concernant la régulation éventuelle des espèces gibier, les motifs que le demandeur poursuit, l'impact attendu, et les périodes concernées.*

*La régulation des populations animales ou végétales qui peuvent porter atteinte aux objectifs de conservation peut être autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature ; le contrôle*

*des populations de grands ongulés ou d'espèces exotiques envahissantes, notamment par des activités cynégétiques.*

Conformément à l'article 35,1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2024 relatif à la conservation de la nature dans les réserves naturelles et les cavités souterraines d'intérêt scientifique et par dérogation à l'article 11 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et à l'article 5 de l'arrêté ministériel relatif au règlement dans les réserves naturelles domaniales du 23 octobre 1975, l'association Ardenne & Gaume sollicite qu'il lui soit permis de réaliser les opérations énoncées ci-dessous, dans la mesure où elles sont strictement indispensables à la mise en œuvre du plan de gestion :

- de survoler la réserve par drone pour le suivi scientifique ou la sensibilisation au public ;

MAX / 5000 caractères espaces compris

## **CADRE 6 : MESURES DE GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

*Synthèse des mesures de gestion envisagées pour les espèces exotiques envahissantes.*

Voir cadre 4 : Menaces existantes ou potentielles pour les mesures de gestion envisagées concernant les espèces exotiques envahissantes.

MAX / 2500 caractères espaces compris

## **CADRE 7 : ACCÈS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

*Synthèse sur l'accès du public (existence d'un zonage A B C, de voies publiques, description et évaluation de la fréquentation actuelle du public, restrictions récurrentes d'accès éventuelles souhaitées à solliciter...) et actions de communication, sensibilisation, information du public.*

En raison de la haute fragilité des habitats, l'accès du public à la réserve sera limité au cadre d'activités de sensibilisation en compagnie du conservateur ou de tout autre membre de la commission de gestion et au cadre des chantiers de gestion. Elle reste également accessible aux personnes chargées du suivi scientifique des espèces après obtention de l'autorisation du conservateur ou de l'association Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux.

MAX / 2500 caractères espaces compris

## **CADRE 8 : SUIVI BIOLOGIQUE**

*Une synthèse relative à l'interprétation des données biologiques existantes au moment du dépôt de la demande de reconnaissance (en ANNEXE : l'inventaire des données biologiques disponibles au moment du dépôt de la demande). Noter également l'absence de relevés pour certains groupes d'espèces animales ou végétales. Les noms d'espèces sont fournis selon la nomenclature scientifique, éventuellement accompagnés du nom vernaculaire.*

Les données biologiques utilisées pour la conception de ce dossier de reconnaissance proviennent des différentes bases de données suivantes :

- OFFH (SPW-DGO3-DEMNA et collaborateurs) ;
- Natagora BDD [www.observations.be](http://www.observations.be) ;
- iNaturalist ;
- Consultation des données de la commission de gestion et d'autres naturalistes locaux.

La liste complète des espèces végétales et animales recensées dans la réserve et en périphérie immédiate (< de 30 m) se trouve dans l'annexe C1. Les données utilisées datent de la période entre l'année 2013 jusqu'à décembre 2024.

Groupe	Nombre d'espèces
Algues	0
Mousses et lichens	0
Plantes supérieures	4
Amphibiens	0
Autres arthropodes	0
Autres insectes	0
Autres invertébrés	0
Coléoptères	0
Diptères	0
Hémiptères	0
Hétérocères	0
Hyménoptères	0
Mammifères	1
Mantes	0
Mollusques	0
Odonates	0
Oiseaux	10
Orthoptères	3
Poissons	0
Reptiles	0
Rhopalocères	3
Fonge	0

Certains groupes taxonomiques ne sont peu voire pas connus et des inventaires supplémentaires seraient nécessaires afin d'évaluer correctement leur diversité spécifique.

Une surveillance continue et un suivi biologique seront mis en place dans les années à venir afin d'étudier certains taxons à fort enjeu de conservation et les groupes biologiques les plus pertinents. L'évaluation de l'état de conservation des biotopes patrimoniaux sera également réalisée. Ce suivi et cette évaluation devraient permettre d'évaluer les effets des modalités de gestion et d'éventuellement les adapter pour atteindre les objectifs fixés.

MAX / 5000 caractères espaces compris

## CADRE 9 : PERSPECTIVES

*Perspectives de conservation, restauration ou valorisation à moyen et long terme, travaux ou projets envisagés...*

Une partie importante du travail de gestion des réserves naturelles consiste à contrôler les résultats et les performances des actions réalisées. L'efficacité de ces actions est donc évaluée et, si nécessaire, la gestion peut être revue pour s'assurer que les objectifs soient atteints. Ainsi, la liste des modes de gestion proposée ci-dessus ne peut être considérée comme une liste figée. Ces évaluations périodiques de la gestion et la révision éventuelle des modalités de gestion seront réalisées par la commission de gestion de la réserve naturelle du Verger de la Marlagne.

Le cas échéant, toute modification du plan de gestion sera motivée et justifiée par écrit dans le rapport de gestion et comprendra une description détaillée des nouvelles modalités de gestion.

Des actions de restauration ciblées sont envisagées :

- Dans l'UG1B, maintien des vieux arbres constituant le verger historique, mais suppression des rejets des porte-greffes. Plantation de sujet jeunes pour mélanger l'âge du peuplement.
- Création de layon forestier
- Plantation de haies, dans les parties où la haie est discontinuée.

MAX / 2500 caractères espaces compris

## ANNEXE OBLIGATOIRE PUBLIQUE

*Annexe D1 : Cartographie des surfaces en réserve intégrale et en réserve dirigée en format image et sous format shapefiles*

## ANNEXE FACULTATIVE PUBLIQUE

*Annexe D2 : Plan des chemins nécessaires à la mise en œuvre des moyens de gestion*

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel établissant des modèles-types de plan de gestion, de rapport périodique de gestion, de formulaires de demande, d'envoi ou de notification, de déclarations de créance, en vertu des articles 2, 4, 5, 12, 24, 39, 41, 43, 44 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2024 relatif à la conservation de la nature dans les réserves naturelles et les cavités souterraines d'intérêt scientifique.

Namur, le 5 juillet 2024

Céline Tellier



## ANNEXES - Plan de gestion

Annexe D1 : Cartographie des surfaces en réserve intégrale et en réserve dirigée en format image et sous format shapefiles

